
Accueil des orphelins par des tiers dignes de confiance

Coralie Aranda*¹

¹Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques - UMR 8019 – Université de Lille, Centre National de la Recherche Scientifique – France

Résumé

Cette présentation repose sur un travail de recherche doctorale s'intéressant à l'accueil d'enfants orphelins de père et/ou de mère par un " tiers digne de confiance ", dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance. Encore peu mobilisé en France, ce type de placement est appelé à se développer dans les prochaines années sous l'impulsion des nouvelles dispositions adoptées dans le cadre de la loi de 2022 relative à la protection des enfants, où il est présenté comme " une voie sécurisante pour l'enfant et une façon de maintenir un lien pérenne avec la famille ou l'entourage proche ". Un décret paru en août 2023 précise par ailleurs les modalités d'accompagnement des tiers digne de confiance, qui se traduisent notamment par la mise en place concomitante et désormais systématique d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO). Les résultats de notre enquête montrent néanmoins que l'ordonnance d'une telle mesure n'est pas en soi un gage de qualité en termes d'accompagnement des accueillants, d'autant plus lorsque l'enfant confié est en situation d'orphelinage.

*Intervenant